

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS**

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

**Excusés :** BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.),

**Secrétaire de séance :** COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

**Tourisme : Avenant à la convention de domanialité de la quinquette à la Machine**

Le 30 juin 2022, la Communauté de Communes Sud Nivernais a signé une convention de domanialité portant autorisation d'occupation du domaine public pour le bar-restaurant « La Guinguette » et le camping de l'Étang Grenetier avec la SAS « Au fil de l'eau ». Après une saison d'activité, l'actuel gérant qui est engagé avec la CCSN jusqu'au 7 juillet 2031, a demandé à payer sa redevance d'occupation au trimestre et non plus mensuellement.

Par ailleurs, la CCSN reprenant à son nom l'ensemble des abonnements pour les fluides, il convient de mettre en place une refacturation estimative par trimestre avec une facture de régularisation en fin d'exercice.

Afin d'appliquer ces nouvelles modalités, il est nécessaire de modifier par avenant, l'article 5 « montant et modalités de paiement de la redevance » de ladite convention.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention et tous documents y afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, le 30 Mars 2023**

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 30/03/2023

Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY